

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 064-216400093-20231220-20231208-DE



SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le mercredi 20 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA COQUEREL Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, Joël LURO, CAPENDEGUY Santiago.

**Absents excusés** : LABAT ARAMENDY Ramuntxo a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, SARROSQUY Bruno a donné procuration à HARRIAGUE Françoise, CHERON Patrick a donné procuration à DI FABIO Joël, De RAFELIS Lionel a donné procuration à ELISSALDE Philippe, DERCOURT Nathalie a donné procuration à ARAMENDY Marie, JUHEL Laurent a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntxo.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva, MARTICORENA Maritxu, NAVA Catherine.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 8<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20231208  
URBANISME MODIFICATION DU PLU

**Rapporteur** : Ramuntxo GOYHETCHE

OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Ahetze – Avis du Conseil municipal avant adoption en Conseil communautaire de l'Agglomération

### **I/ L'engagement, l'objet et le contenu du projet de modification simplifiée n°1 du PLU**

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ahetze a été approuvée le 20 juillet 2019 et n'a pas fait l'objet d'évolution. Après trois ans d'application du document, par décision du Président du 6 avril 2023, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'apporter divers ajustements au règlement écrit entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

La modification simplifiée n°1 vise notamment à modifier les règles relatives aux servitudes de mixité sociale, à encadrer les changements de destination, à réglementer de manière plus spécifique et homogène l'aspect extérieur des constructions, à modifier les obligations en matière de stationnement, les règles relatives à l'implantation des piscines, aux conditions de desserte des terrains par les voies, à mettre en concordance le PLU avec le schéma directeur des eaux pluviales et à modifier le glossaire.

### **II/ La décision de la MRAE et les avis des PPA**

Ce projet a été notifié pour examen au cas par cas à la MRAE et pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire d'Ahetze, Messieurs les Présidents du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de la Chambre de Commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

Le 3 juillet 2023, la MRAE a décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

Par délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a confirmé et motivé sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe.

Ce projet a par ailleurs reçu l'avis de 4 Personnes Publiques Associées :

- 1 avis dans lequel il n'est pas formulé d'observation particulière : avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 14 juin 2023 ;
- 1 avis favorable sans réserve et avec salutations : avis du bureau du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx du 22 juin 2023. L'avis mentionne une erreur matérielle minime à corriger au sein du rapport de présentation ;
- 1 avis formulant deux demandes de modifications mineures du dossier à ajouter (glossaire du règlement à compléter et un schéma annexé à modifier) : avis de la commune d'Ahetze du 26 juin 2023 ;
- 1 avis favorable avec réserve de modifier l'article 3 relatifs aux servitudes de mixité sociale : avis du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 5 juillet 2023.

### **III/ Le déroulement et le bilan de la mise à disposition du public**

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme et de la délibération-cadre du 8 avril 2017, le projet a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 9 octobre 2023 au 9 novembre 2023 inclus.

Le public a été informé des motifs de ce projet et des modalités de sa mise à disposition :

- en amont de sa mise à disposition, par voie de presse locale (journaux Sud-Ouest et La République des Pyrénées parus le 29 septembre 2023)
- en amont et pendant toute la durée de la mise à disposition, par voie d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne) à compter du 28 septembre 2023, ainsi qu'à la mairie d'Ahetze (1 place Mattin Treçu) à compter du 29 septembre 2023.

Pendant toute la durée de cette mise à disposition :

- le public a pu consulter le dossier mis à disposition en version papier en Mairie d'Ahetze, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; en version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<http://www.communaute-paysbasque.fr>) ; ce dossier comportant : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Ahetze tel que préalablement soumis à l'examen de la MRAE et des PPA (cf. sa présentation synthétique ci-avant) ; la décision de la MRAE et les avis des PPA ; la délibération motivée du Conseil communautaire décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE ; l'avis d'information précité ;
- le public a pu formuler ses observations par écrit sur les 2 registres papier mis à sa disposition en Mairie d'Ahetze (1 registre) et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (1 registre).

Durant cette période, le projet n'a pas fait l'objet de remarque de la part du public.

### **IV/ La prise en compte de la décision de la MRAe, des avis des PPA et des observations du public**

Sur la base de l'avis du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et du Seignanx, l'erreur matérielle inscrite au sein du rapport de présentation est corrigée (hauteur des portails).

Sur la base des demandes formulées par la commune d'Ahetze, au sein du glossaire du règlement écrit la définition de « voies ouvertes à la circulation publique » est complétée. Le schéma illustratif du bassin de rétention, présent en annexe n°3 du règlement, est également modifié à la demande la commune (avec la validation des services techniques de l'Agglomération).

Sur la base de la réserve formulée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'article 3 du règlement écrit des zones U et 1AU du PLU est modifié afin de préciser (en %) la part de logements locatifs sociaux financés en PLAI et/ou PLUS au sein de la production de logement locatif social, et cela afin de limiter la production de PLS ; conformément au Plan Local de l'Habitat.

Au terme de la consultation de la MRAe et de la mise à disposition du public, aucun autre avis n'appelle de réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et ne nécessite pas de faire évoluer le projet.

### V/ Le projet prêt à être adopté

Au vu de ce qui précède, le dossier est amendé pour prendre en compte les avis des PPA.

Ce dossier est prêt à être adopté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze révisé, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2019 ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 6 avril 2023 portant engagement la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Ahetze aux Personnes Publiques Associées le 2 mai 2023 et à l'Autorité Environnementale le 10 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commune d'Ahetze du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis conforme du 3 juillet 2023 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 5 juillet 2023 ;

Vu la délibération motivée du 30 septembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe ;

Vu les registres mis à disposition du public en Mairie d'Ahetze et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans lesquels aucune observation n'a été consignée ;

Vu l'avis des commissions Urbanisme en date du 9 avril et du 14 décembre 2023

Considérant qu'à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition du public, quatre modifications ont été apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Ahetze ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahetze tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être adopté ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **Donne un avis favorable** au dossier de modification simplifiée n°1 tel que présenté, en vue de son adoption en Conseil communautaire

Fait et délibéré le 20 décembre 2023  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE

